

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE de  
SAINT CHRISTOPHE VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	11	15	4	4	0

Séance du 20 juillet 2021

- date convocation  
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,  
et le vingt juillet à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire.

Présent(s) : Belet, Belle Cerneaux Darses Deltour Flauss Gomez Lanza Lemaréchal Robert Veyrier

Absent(s) excusé(es) : Birol Brachet Delcuzoul Franque

Procurat ion (s) : Birol à Robert - Brachet à Veyrier - Delcuzoul à Gomez - Franque à Darses

**Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**  
**2021 07 20 02**

Monsieur le Maire expose au conseil que le personnel communal peut être amené à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions. Le versement de ces indemnités doit être encadré par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes de référence, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Monsieur le Maire précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire poursuit et précise que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 juillet 2021

Exposé fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>re</sup> classe	
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	
Administrative		
Administrative		
Administrative		
Administrative		
Technique		
Technique		

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ



Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 04 août 2021

et publication ou notification

Du 04 août 2021

Le Maire,

Christian GOMEZ



**Textes de référence :**

Code Général des Collectivités Territoriales

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,